

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 504/2022 LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5;

VU le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDERANT** que pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place Dreyfus et entre l'entrée de la place Dreyfus et le 6 rue Poincaré à l'occasion du Marché de Saint Nicolas des 2, 3 et 4 décembre 2022 ;

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Dreyfus du vendredi 02 décembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 04 décembre 2022 à 12h00.

Le stationnement sera également interdit :

- entre l'entrée de la place Dreyfus et le 6 rue Poincaré, côté église St-Martin, du vendredi 02 décembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 04 décembre 2022 à 20h00 ·
- et entre l'entrée de la place Dreyfus et le 6 rue Poincaré, côté Auberge St-Laurent, du vendredi 02 décembre 2022 à partir de 14h00 jusqu'au lundi 05 décembre 2022 à 16h00.
- ARTICLE 2: Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- **ARTICLE 3 :** Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 4:** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

  Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ; Service Routier
  Saint-Louis ALTKIRCH; Madame la Procureure de la République MULHOUSE;
  Brigade Verte du Haut-Rhin WALHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

Mis en ligne le 30/M/22 par Pascal TURRI, Maire de Sierentz SIERENTZ, le 28 novembre 2022

Le Maire, Pascal TURRI